



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 10
21 Novembre 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle - Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 09 du 14 novembre 2024 sans réserve.

1. Étude des dossiers

- **Match n°29771648 U13 D5 Masculin – AS Nantillais 1 – Nantes FC Toutes Aides 3**

La Commission a pris connaissance des éléments :

- Absence du club de l'AS Nantillais sur le terrain prévu pour la rencontre à l'heure désignée
- Présence du club de Nantes FC Toutes Aides

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 de l'AS Nantillais

2. Festival Foot U13 – Challenges U13 et U12

La Commission a reçu tardivement les éléments des centres suivants :

- Festival Foot U13
 - Centres 13, 21, 24, 26
- Challenge U12
 - Centres 1, 4
- Challenge U13 Espoir
 - Centres 3, 22, 30, 35, 50, 53

Tous les résultats étant parvenus, la Commission va préparer le prochain tour.

3. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 16 novembre 2024 non reçues à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29963010	U13F D3	Bourgneuf Fc 1	Pornic Foot 2	Relance
29970221	U13 D1	Vertou USSA 2	Nantes JSC Bellevue 2	En attente
29970525	U13 D2	Savenay Malville Prinq. 1	Temple Cordemais FC 1	Relance
29970982	U13 D3	Vertou USSA 4	Clisson Étoile 3	En attente

4. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22399964	Match :	60301.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2		Groupe C			668
Date :	18/11/2024		16/11/2024	502031 E. Stbrevin/Stmarcf. 1	-	560413 Gf St Pere Loirecean 1			
Personne :						Club :	502031 A.C. ST BREVIN		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				21/11/2024	21/11/2024	35,00€	
Dossier :	22400144	Match :	61976.1	Départemental 5 U13 Masculin / 2		Groupe E			636
Date :	18/11/2024		16/11/2024	516989 Suce Sur Erdre Jge 5	-	521399 St Herblain Oc 3			
Personne :						Club :	521399 ST HERBLAIN O.C.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				21/11/2024	21/11/2024	40,00€	
Dossier :	22400145	Match :	61833.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe I			633
Date :	18/11/2024		16/11/2024	518479 Bouaye Fc 4	-	513122 Sorinieres Elan F 4			
Personne :						Club :	513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				21/11/2024	21/11/2024	40,00€	
Dossier :	22403686	Match :	62003.1	Départemental 5 U13 Masculin / 2		Groupe F			634
Date :	21/11/2024		16/11/2024	548480 Nantillais As 1	-	523294 Nantes Fcta 3			
Personne :						Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				21/11/2024	21/11/2024	40,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 4									